

Rapport annuel **2018 | 2019**



Aller plus loin.





Table des matières

Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	4
Lettres de présentation	5
Rapport du Président	6
Rapport de la Directrice générale	10
Membres du Conseil d'administration de 2018-2019	13
Rapport du Conseil d'administration	14
Code d'éthique des administrateurs et membres des comités	16
L'Assemblée générale annuelle.	19
Rapport du Comité exécutif.	20
Rapport du Bureau du syndic	21

RAPPORTS DES COMITÉS

Statutaires

Comité d'admission	27
Conseil d'arbitrage des comptes	30
Comité d'assurance responsabilité professionnelle	31
Conseil de discipline	33
Comité de la formation	36
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs	37
Comité d'inspection professionnelle	38
Comité de révision des plaintes	40

Fonctionnels

Comité d'audit	42
Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique	43
Comité des finances	45
Comité de gouvernance	46
Comité jeunesse.	47
Comité sur les normes d'exercice	48
Comité de perfectionnement et de formation continue	49
Comité directeur de l'amélioration de l'exercice	52

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	53
-----------------------------------	----

LE PERSONNEL DE L'ORDRE	56
-----------------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS	57
----------------------------	----

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2018-2019
Bibliothèque nationale du Canada, 2019
ISBN : 2-922590-21-6

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est, Bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

mission – vision – valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des troubles du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique tout en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Sa Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2018-2019 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019, qui m'a été transmis par son Président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La ministre de la Justice
Madame Sonia LeBel

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2018-2019 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2018-2019 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Rapport du Président



Dr Jean-François Henry,
chiropraticien, D.C., B. Sc., M. SC.

Aller plus loin

C'est avec bonheur que je vous présente cette édition du rapport annuel 2018-2019. La dernière année se sera avérée riche en actions et en réalisations pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Toujours dans le respect de notre planification stratégique, nos réalisations auront eu des répercussions sur le territoire québécois, principalement, mais aussi sur la scène nationale et parfois même à l'international.

Les dirigeants de l'Ordre sont voués à l'excellence de l'exercice de la chiropratique, mais également au bien-être de l'ensemble du système professionnel comme en témoigne notre participation soutenue aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, l'organisme québécois qui regroupe les 46 ordres professionnels du Québec.

C'est donc sous ces angles que nous pouvons dire qu'en 2018-2019, l'Ordre des chiropraticiens du Québec aura fait un pas de plus dans sa mission principale de protection du public, d'où le thème du présent rapport : Aller plus loin.

L'ensemble de nos interventions continue de s'articuler autour de nos cinq grandes orientations stratégiques :

1. Poursuivre les efforts visant à l'adoption et à la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la chiropratique
2. Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession
3. Accroître la confiance envers l'Ordre et la profession
4. Soutenir l'excellence chiropratique en stimulant le développement professionnel
5. Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre

Puisqu'il relève d'une saine gouvernance de réévaluer régulièrement ses processus et ses façons de faire, nous avons pris soin de nous réunir en lac-à-l'épaule en juin 2018, à mi-chemin dans la réalisation de ce plan, afin de nous assurer que nous étions dans la bonne direction et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

Tout au long de ce rapport, le lecteur sera en mesure de relier les actions entreprises et accomplies par les employés, dirigeants et membres des comités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec aux orientations stratégiques ci-haut. Nous tirons d'ailleurs une grande fierté du respect de notre plan stratégique et des plans d'action annuels qui en découlent. Pour une deuxième année consécutive, 80 % des activités prévues ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

En voici quelques-unes :

- Participation aux travaux de la Fédération chiropratique canadienne menant à l'adoption du tout premier référentiel de compétences des chiropraticiens
- Signature d'un engagement à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec l'Association française de chiropraxie
- Participation au sein des instances et des comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), y compris le comité exécutif
- Développements et offre de nouveaux ateliers de formation continue et de stages de perfectionnement
- Établissement d'un processus de suivis et d'intégration des acquis dans les 6 mois suivant la réussite d'un stage de perfectionnement



- Poursuite de la production des formulaires cliniques de l'Ordre et de leur promotion auprès des membres
- Élaboration de nouvelles normes d'exercice
- Maintien d'une vigie et des activités touchant l'exercice illégal de la chiropratique
- Création et lancement des activités du Comité directeur de l'amélioration de l'exercice
- Poursuite des conférences préventives offertes par l'Association de protection chiropratique canadienne lors des activités de formation continue de l'Ordre
- Diffusion des informations provenant du groupe de travail canadien sur les Guides de pratique clinique chiropratique auprès des membres
- Organisation et déploiement d'une campagne de relations média ciblée en lien avec la modernisation de la Loi sur la chiropratique
- Poursuite des rencontres avec les différentes parties prenantes et les titulaires de charges publiques en lien avec la modernisation de la Loi sur la chiropratique
- Poursuite de l'adaptation du cadre réglementaire de l'Ordre en adéquation avec les nouvelles dispositions du Code des professions
- Participation aux travaux de l'Office des professions en lien avec l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie
- Poursuite de la collaboration interprofessionnelle avec les autres ordres de la santé
- Présence aux événements ayant pour thème l'interdisciplinarité ou liés à celle-ci
- Restructuration de l'organigramme en fonction d'une gouvernance plus efficace
- Embauche d'une ressource permanente en matières juridiques
- Révision des mandats et de la composition des comités de l'Ordre
- Amélioration et uniformisation des outils technologiques suivant une évaluation du parc informatique
- Mise à niveau de la section membre du site Internet de l'Ordre
- Instauration d'un système de paiement en ligne pour les membres de l'Ordre
- Utilisation accrue des médias sociaux pour communiquer avec le public et avec les membres
- Organisation de la cérémonie d'assermentation soulignant l'entrée dans la profession des nouveaux diplômés
- Organisation conjointe avec l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un Congrès international pour souligner le 25^e anniversaire du programme de doctorat en chiropratique
- Tournée régionale du président afin de présenter les principaux dossiers de l'Ordre et entendre les préoccupations des membres.

L'Ordre bien représenté à la Fédération chiropratique canadienne

Au-delà des détails répertoriés dans les diverses rubriques du présent rapport, il importe de souligner quelques éléments d'envergure. Parmi ceux-là, nous devons féliciter deux chiropraticiens québécois pour leur réélection au sein de la Fédération chiropratique canadienne (FCC). Le Dr David Hayes, chiropraticien, a été réélu à la présidence de l'organisme pour un second mandat de deux ans alors que le Dr Philippe Larivière, chiropraticien et actuel vice-président de l'Ordre, l'a aussi été pour un deuxième mandat de deux ans à titre de secrétaire-trésorier.

Au cours de la dernière année, la principale réalisation de la FCC aura sans contredit été l'adoption unanime du tout premier référentiel de compétences des chiropraticiens. Un outil qui servira la protection du public à plusieurs égards.

La Fédération chiropratique canadienne regroupe les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation professionnelle de la chiropratique et d'agrément des programmes d'enseignement. Elle protège l'intérêt public en favorisant l'excellence des pratiques de réglementation à l'échelle nationale.

Un Congrès pour souligner les 25 ans de création du programme de doctorat en chiropratique

L'Ordre s'est impliqué conjointement avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dans l'organisation d'un Congrès de formation continue d'envergure internationale, afin de souligner le 25^e anniversaire du programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR. Près de 500 personnes ont assisté aux diverses activités du Congrès dans le cadre duquel certaines d'entre elles ont été honorées pour leurs accomplissements historiques dans le cadre d'une soirée gala. C'est le cas notamment de feu Jacques R. Parent, recteur de l'UQTR de 1983 à 1993, qui a multiplié les efforts afin que le programme de chiropratique voie le jour au sein de l'UQTR.

Cela fut également l'occasion pour le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), par l'entremise de sa présidente Mme Gyslaine Desrosiers, de remettre le prix

Mérite du CIQ au Dr David Hayes, chiropraticien, afin de souligner sa carrière distinctive, notamment par son apport au service de sa profession et de son ordre.

Pour l'Ordre, le département de chiropratique de l'UQTR apporte une contribution inestimable au domaine de la chiropratique et de la santé neuromusculosquelettique au Québec. Le succès qu'a connu le Congrès démontre la solidité de la communauté professionnelle chiropratique et sa réelle passion à tout mettre en œuvre pour contribuer à un réseau de santé moderne orienté vers les besoins du patient.

Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles : entente de principe entre l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Association française de chiropraxie

À l'heure où la reconnaissance des titres de compétence et la mobilité de la main-d'œuvre sont des enjeux importants au Québec, un moment fort est survenu en septembre alors que l'Ordre a fièrement entériné une entente de principe visant à signer prochainement un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la France dans le domaine de la chiropratique. L'Ordre était en pourparlers avec l'Association française de chiropraxie et les autorités françaises depuis près d'une dizaine d'années et des changements importants au programme de formation des chiropracteurs en France ont été apportés en 2018, ce qui a facilité l'examen comparé, par les autorités compétentes, des qualifications professionnelles requises pour l'exercice de ces professions sur les territoires du Québec et de la France. Nous sommes certains de ratifier l'ARM bientôt.

www.laloidoitchanger.com : une campagne percutante

Dans le but de sensibiliser les instances politiques et le grand public à l'importance de moderniser la Loi sur la chiropratique, laquelle date de plus de 45 ans, l'Ordre des chiropraticiens a lancé en septembre 2018 une campagne numérique comprenant notamment une vidéo de 60 secondes diffusée sur les médias sociaux.

La campagne visait entre autres choses à informer la population que depuis les années 1970, la formation, les connaissances, la recherche ainsi que l'évolution

technologique des nouveaux outils cliniques et diagnostiques ont nettement transformé les compétences des chiropraticiens et leur pratique et qu'à cet effet, une nouvelle Loi sur la chiropratique doit être adoptée afin de préciser les activités réservées aux chiropraticiens et reconnaître expressément le diagnostic neuromusculosquelettique. Ces derniers sont titulaires d'un doctorat universitaire de 1^{er} cycle comprenant une formation des plus exhaustives dans le domaine du diagnostic neuromusculosquelettique.

Rappelons que le diagnostic neuromusculosquelettique est actuellement reconnu aux chiropraticiens partout au Canada, sauf au Québec, ainsi que dans 43 États américains. De plus, la Cour d'appel du Québec, dans un jugement unanime, reconnaissait en 2005 le droit au chiropraticien de poser un diagnostic dans les limites de son champ d'exercice. En se dotant d'un cadre législatif clair reconnaissant le diagnostic neuromusculosquelettique, le Québec a l'opportunité de se mettre au diapason des meilleures pratiques nord-américaines et de démontrer que ses décisions sont orientées vers les besoins des patients.

La campagne a connu un vif succès comme en font foi les statistiques : plus de 435 000 utilisateurs, plus de 230 000 vues de la vidéo et près de 3 500 réactions, commentaires et partages. Il s'agit pour nous d'une démonstration de la pertinence et de la légitimité de nos revendications, et un signe qu'elles rejoignent un grand nombre de personnes confrontées aux difficultés auxquelles nous faisons face depuis maintenant trop longtemps.

Au nom de la protection du public, merci !

Enfin, je ne saurais conclure ce rapport sans remercier chaleureusement tous ceux et celles qui travaillent de près ou de loin pour le compte de l'Ordre, au service de la protection du public : l'équipe de la permanence, les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, les membres qui s'impliquent au sein des comités de l'Ordre, ainsi que tous les chiropraticiens qui s'efforcent de livrer au quotidien les meilleurs services professionnels à la population québécoise. J'ai également une pensée toute particulière pour les figures marquantes de la profession qui nous ont quittés en cours d'année. Vous aussi avez contribué à l'excellence de la chiropratique québécoise. Merci, et continuons d'élever ce niveau d'excellence!

Le président,



Dr Jean-François Henry, chiropraticien, D.C., B. Sc., M. Sc.





Rapport de la Directrice générale

M^e Josée Deschênes,
notaire, LL. B., D.D.N., D.E.S.S., M. Éd.

Aller plus loin au sein de l'Ordre

À l'intérieur de l'Ordre, on peut aussi dire que nous sommes allés plus loin et à plusieurs égards. C'est avec plaisir et fierté que mon rapport le démontre.

Gouvernance

Au niveau de la gouvernance, l'année 2018-2019, avec les nouvelles dispositions du Code des professions, aura permis une grande réflexion sur la direction et la gouvernance de l'Ordre et de ses instances.

Un nouveau règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des chiropraticiens a actualisé la composition du Conseil d'administration avec un nouveau découpage régional et réduisant aussi le nombre d'administrateurs. Point important il aura fallu l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement pour rétablir la situation quant au Secrétariat général de l'Ordre et du Conseil d'administration en confiant désormais cette responsabilité à un non-élu. La direction générale s'est vue confier ce rôle avec le renouvellement de son mandat.

Une assemblée générale nouvelle mouture s'est tenue conformément aux nouvelles exigences du Code des professions et l'ensemble des informations a été transmis aux membres, le tout ayant été reçu très favorablement et avec une excellente participation des membres en assemblée, le regard tourné pour aller plus loin.

Des travaux importants ont été réalisés quant aux rôles et responsabilités des officiers et leur rémunération en débutant par un exercice de lac-à-l'épaule permettant aux participants de regarder en avant avec de nouveaux paradigmes à intégrer. Faire transiter l'Ordre d'une direction avec l'implication opérationnelle des élus de l'exécutif vers une

direction établie avec une nouvelle équipe de permanence qui se renouvelle et s'agrandit fera passer l'Ordre à un autre niveau.

Des activités de formation en éthique et en gouvernance ont été élaborées sur mesure et ont été offertes à tous les membres du Conseil d'administration.

Sur la notion d'éthique, un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs a été créé, son règlement intérieur a été adopté et une première dénonciation a été reçue par le comité.

Le bilan des plans d'action du plan stratégique a été réalisé avec grand succès et les objectifs y étant si nombreux, les plans d'action ont été prolongés jusqu'en mars 2020.

Équipe de ressources humaines

L'équipe des ressources humaines a été affectée par plusieurs événements au cours de l'année 2018-2019. La doyenne des employées a quitté l'Ordre pour une retraite bien méritée après presque 40 ans de loyaux services. Aussi, une membre est décédée après une absence prolongée, elle aura été à l'emploi de l'Ordre près de 30 ans. Une relève s'imposait donc en plus d'avoir à répondre aux nouvelles orientations de gouvernance et de stratégie de travail et de direction à l'Ordre. Un travail de planification des ressources s'imposait afin d'aller plus loin avec de nouvelles ressources permanentes. De la réorganisation du travail exercé par des adjointes, à la confirmation d'un poste temporaire en poste permanent, ainsi que l'embauche d'un Directeur des affaires

juridiques en cours d'année, un nouvel organigramme s'est composé et de nouveaux postes ont été évalués et affichés pour une entrée en fonction pour le prochain exercice financier.

Une démarche d'évaluation de postes avec grille d'analyse et échelle salariale a été réalisée avec l'aide d'experts pour soutenir cette opération de transition.

Contrôles internes

Afin de bien évaluer les activités de l'Ordre et ses ressources, d'autres contrôles internes ou pour prendre une expression chiropratique, d'autres diagnostics ont été réalisés cette année.

Sur le plan financier, des changements ont été apportés. Aussi, un appel d'offres a été lancé afin de revoir les services financiers de l'Ordre. Le choix d'une nouvelle institution financière a découlé de cet appel d'offres.

Un audit du parc technologique et des serveurs informatiques a été réalisé et des travaux d'actualisation des équipements ont été amorcés.

Au niveau du contrôle de l'exercice professionnel, un audit du secteur de l'inspection professionnelle a été réalisé avec l'aide d'un expert afin de bonifier nos processus et protocoles et une formation d'appoint a été offerte aux membres du comité d'inspection professionnelle en vue d'améliorer le programme général d'inspection dès l'exercice 2019-2020.

Des travaux ont été entrepris sur toute la question de l'assurance responsabilité professionnelle des membres autant quant à l'actualisation du règlement, qu'aux diverses options de couvertures pour les membres. Un mandat du Conseil d'administration a été confié dans ce sens au comité sur l'assurance responsabilité ainsi qu'à directrice générale et au directeur des affaires juridiques.

Un mandat spécial d'évaluer les sites Internet des membres, par des auditeurs, dans un objectif de respect déontologique

du champ d'exercice des chiropraticiens a été entrepris en cours d'année, le tout en lien avec la mission de l'Ordre de protéger le public.

Finalement, en ce qui concerne les contrôles internes, l'Ordre a décidé de s'engager dans le projet-pilote offert par le Conseil québécois d'agrément (CAQ) dans le but d'obtenir une certification à la suite du diagnostic qui en résulterait, le tout dans une perspective d'amélioration continue des processus internes de gestion et de gouvernance.

Soutien aux membres et surveillance de l'exercice professionnel

Pour la protection du public, le comité sur l'exercice illégal a encore cette année été très vigilant et actif afin de surveiller l'exercice du champ d'exercice de la chiropratique en entreprenant des recours judiciaires.

Le comité des normes d'exercice a produit une nouvelle norme et de nouveaux formulaires pour soutenir les membres dans leur exercice professionnel.

L'Ordre s'est impliqué au projet-pilote d'un regroupement d'ordres professionnels en santé afin de pouvoir offrir à ses membres l'accès à des banques de données scientifiques leur permettant d'appuyer leur pratique professionnelle sur des données probantes. En se regroupant éventuellement à moindre coût, les professionnels exerçant en cabinet privé pourraient bénéficier davantage de ce type de ressources.

Communications

Pour aller plus loin, une organisation se doit d'améliorer constamment ses communications avec ses différents publics. Une opération majeure de refonte du site Internet destiné au grand public a été mise en ligne cette année présentant une nouvelle vitrine, une nouvelle déclaration de services au public et avec un accès aux membres qui a été bonifié.



En effet, pour la première fois la zone membre du site Internet devenait un site interactif avec possibilité de compléter en ligne la déclaration annuelle et les mises à jour à faire en cours d'année en plus de devenir un site transactionnel sécurisé pour le paiement des frais de formation continue et de la cotisation professionnelle annuelle.

Une importante campagne numérique d'information grand public a été élaborée destinée aux médias sociaux ainsi qu'un site privé pour les membres de l'Ordre a été développé pour favoriser la circulation d'information provenant de l'Ordre et l'interaction avec les membres.

Deux numéros de la revue Diagnostic ont été produits cette année plutôt que trois. Une réflexion sur l'ensemble des publications et des outils de communication a été amorcée et un sondage auprès des membres permettra avec analyse, d'apporter encore de la nouveauté pour le prochain exercice 2019-2020.

Afin de bien rejoindre les membres de l'Ordre quant au projet d'actualisation de la Loi sur la chiropratique, d'expliquer la planification stratégique qui soutient les actions de l'Ordre dans la réalisation de sa mission de protection du public et d'être au fait des préoccupations des membres en exercice, une importante tournée présidentielle a tenu l'équipe de l'Ordre active au niveau logistique et accompagnement dans cet événement qui fut une première dans l'histoire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Collaborations

En plus de participer régulièrement aux activités des différentes instances et forums du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), l'équipe de l'Ordre des chiropraticiens du Québec suit aussi les activités et colloques interdisciplinaires, particulièrement dans le domaine de la santé.

Sur le plan plus international, l'Ordre a signé cette année un Engagement à conclure un Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) entre l'Ordre et l'Association française de la chiropraxie de la France. Le projet d'ARM est en cours de rédaction pour une éventuelle signature.

L'année 2018 soulignait les 25 ans du programme de chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et les 20 ans de la promotion de la première cohorte de chiropraticiens formés au Québec. À cette occasion l'Ordre et l'UQTR ont organisé un colloque conjoint soulignant l'événement qui fut un grand succès.

Bien des activités des plus structurantes pour l'Ordre ont été réalisées par toute l'équipe de l'Ordre cette année qui fut riche en développement de tremplins pour aller plus loin. C'est avec beaucoup de fierté et de reconnaissance que je remercie tous ceux et celles qui ont participé à toutes ces réalisations.

La directrice générale

M^e Josée Deschênes, notaire, LL. B., D.D.N., D.E.S.S., M. Éd.

Membres du Conseil d'administration 2018-2019

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, est élu au suffrage des administrateurs de l'Ordre. Date d'entrée en fonction : 9 mai 2017 pour deux ans.

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2019

RÉGION ÉLECTORALE	ADMINISTRATEURS ÉLUS	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	12 mai 2018
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne	9 mai 2017
Capitale-Nationale	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	12 mai 2018
Capitale-Nationale	Dre Annick Hardy, chiropraticienne	9 mai 2017
Capitale-Nationale	Dre Andréanne Duchesne-Pérusse, chiropraticienne	12 mai 2018
Mauricie	Dr André Cardin, chiropraticien	9 mai 2017
Mauricie	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	12 mai 2018
Estrie	Dre Martine Bureau, chiropraticienne	12 mai 2018
Montréal	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	9 mai 2017
Montréal	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	9 mai 2017
Montréal	Dre Valérie Gravel, chiropraticienne	12 mai 2018
Montréal	Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien	12 mai 2018
Outaouais – Abitibi-Témiscamingue	Dr David P. Poulin, chiropraticien	12 mai 2018

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

ADMINISTRATEURS NOMMÉS	
M. Bernard Drouin	3 juin 2016
M. Michel Guindon	9 mai 2017
M. Bruno Petrucci	3 juin 2016
M. Emmanuel Settecasì	9 mai 2017

Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé d'assurer l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'administration a tenu sept réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires.

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice :

Instances et comités

- ◆ Élections de 2 Vice-présidents, de la Secrétaire de l'Ordre et du Conseil d'administration et de l'administrateur nommé au Comité exécutif
- ◆ Adoption du mode de suffrage des administrateurs pour l'élection à la présidence
- ◆ Renouvellement des délégations des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif, au Président et au Secrétaire du Conseil de Discipline
- ◆ Nomination des représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et au Federation of chiropractic licensing boards (FCLB)
- ◆ Résolution sur les affaires du CA et du CE
- ◆ Adoption de nouvelles définitions des prix OCQ et attribution des prix
- ◆ Adoption de la modification de la vision de l'OCQ
- ◆ Adoption de la nouvelle composition des comités
- ◆ Abolition des comités de communications et des règlements
- ◆ Création du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, nomination des membres et remplacement d'un membre
- ◆ Nomination de membres substitués du Comité d'inspection professionnelle
- ◆ Changement d'appellation du Comité de vérification et fusion des comités audit et finances
- ◆ Nomination d'un président par intérim du Comité de perfectionnement et formation continue
- ◆ Autorisation aux administrateurs assumant la présidence d'un comité de s'adresser à un employé de l'Ordre
- ◆ Mandats à la permanence et au Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle d'évaluer toutes les avenues pour l'assurance responsabilité professionnelle des membres

Cadre législatif, réglementaire, politique et plans d'action

- ◆ Modification de la Politique de formation continue
- ◆ Adoption du projet de Règlement sur les élections et l'organisation de l'OCQ
- ◆ Prolongation du plan stratégique 2016-2020 au 31 mars 2021 et prolongation des plans d'action 2017-2018 au 31 mars 2019
- ◆ Adoption des modifications au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres
- ◆ Adoption d'une Politique de prévention sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail

Contrôle et surveillance de l'exercice

- ◆ Nomination d'un syndic ad hoc
- ◆ Adoption du formulaire : *Examen physique articulation temporo-mandibulaire*
- ◆ Adoption de normes d'exercices : *Ententes financières* et évaluation de la situation sur les avances de fonds pour les honoraires
- ◆ Imposition d'un examen médical à un membre
- ◆ Nouvelle interprétation à accorder au terme *Examen radiologique*
- ◆ Admission des nouveaux membres

Finances

- ◆ Recommandation pour la cotisation annuelle 2019-2020
- ◆ Adoption des prévisions budgétaires 2019-2020
- ◆ Révision et mise à jour du tableau des frais administratifs
- ◆ Changement d'institution financière et signataires autorisés
- ◆ Mandats spéciaux dans le cadre du Groupe de travail sur la rémunération des officiers et proposition de rémunération pour 2019-2020

Ententes

- ◆ Renouvellement du contrat de la Directrice générale de l'Ordre au montant de 112 500 \$ pour l'exercice 2018-2019 avec une réévaluation à 115 000 \$ au cours de l'exercice
- ◆ Choix d'un consultant pour la préparation et l'animation d'un Lac-à-l'épaule
- ◆ Renouvellement de l'entente avec le Cabinet-conseil Hansen
- ◆ Engagement à conclure un Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre l'OCQ et l'Association française de la chiropraxie de la France (ARM)

Code d'éthique des administrateurs et membres des comités

Ce code a pour objet d'établir des principes et des règles de conduite applicables aux membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d'administrateur ou de membre de comité. Il contribue à préserver leur capacité d'agir dans l'intérêt des membres, de la mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et à inspirer la confiance du public.

Le présent code témoigne aussi de l'engagement de l'administrateur et du membre de comité à respecter les principes généraux applicables en matière de gouvernance et d'éthique de manière à apporter une contribution positive à l'Ordre des chiropraticiens du Québec et à y défendre les plus hauts standards attendus en matière de gouvernance.

La plupart des principes énoncés ci-après relèvent du simple bon sens ou encore, font appel au sens de la justice, de l'honnêteté, de l'intégrité et des valeurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. C'est pourquoi il y a lieu d'indiquer les principes généraux en matière de gouvernance et d'éthique qui doivent guider l'administrateur et le membre de comité dans l'exercice de ses fonctions et les règles de conduite qui en découlent.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité de la responsabilité qui incombe à l'administrateur et au membre de comité, il s'avère impossible de prévoir toutes les situations et l'Ordre des chiropraticiens du Québec souhaite aider les administrateurs, les membres de comités, le président et ses officiers à orienter leurs actions au moyen de ce code.

CHAMP D'APPLICATION

L'administrateur ou le membre de comité est tenu de se conformer aux principes énoncés et aux règles de conduites prescrites par ce code d'éthique. Il s'applique en tout temps pour la durée totale du mandat de l'administrateur ou du membre de comité. Pour fins de compréhension, cela inclut, les réunions, huis clos, séances de travail ou toute autre activité, formelle ou informelle liée à son rôle d'administrateur ou de membre de comité. De plus, le présent code ne soustrait pas l'administrateur ou le membre de comité de ses devoirs et responsabilités décrits dans le code des professions.

À moins d'indications contraires, le présent code s'applique aux administrateurs, officiers, directeurs et membres de comités pour la durée du mandat qui leur est confié plus une période de douze (12) mois suivant la fin de celui-ci.

OBJECTIFS

De façon générale, le présent code d'éthique s'inscrit dans un contexte de transparence et vise le développement d'une culture de confiance, de crédibilité, d'intégrité et d'impartialité au sein des administrateurs et des membres de comités.

Il leur permet d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité.

1. PRINCIPES

L'administrateur ou le membre de comité entend respecter les principes suivants dans l'exercice de ses fonctions :

- 1.1 **Analyser les faits de façon globale** – Examiner les questions dans une perspective sociale et morale plus vaste, envisager le meilleur et le pire des cas et soulever les questions d'éthique et de gestion qui pourraient survenir dans le cours normal des discussions et des décisions du Conseil d'administration ou des discussions et des décisions du comité.

- 1.2 **Fixer des limites claires** – Identifier et respecter des limites inspirées de principes éthiques tels que la loyauté, l'honnêteté, la transparence et l'intégrité.
- 1.3 **Participer pleinement et objectivement aux débats** – Aborder les problèmes avec réalisme et sans parti pris, soulever des questions essentielles et tenir compte de celles qui sont soulevées par autrui, de manière à bien cerner les défis ainsi que le bien-fondé des autres options et perspectives posées.
- 1.4 **Faire preuve de discernement** – Satisfaire à ses obligations de fiduciaire et de protecteur du public, à savoir, faire preuve de compétence, de prudence, de diligence et d'efficacité lors de la prise de décision, dans le meilleur intérêt de l'organisation.
- 1.5 **Agir avec transparence** – Promouvoir une reddition de comptes qui se conforme aux exigences de la réglementation et des attentes en matière de présentation de l'information et assurer le suivi du processus décisionnel afin de garantir que les pratiques, la culture et les décisions du Conseil d'administration ou du comité s'inscrivent dans un contexte d'une saine gouvernance.
- 1.6 **Reconnaître les limites de son expertise** – Requérir au besoin l'apport d'experts en dehors du Conseil d'administration et extérieurs à l'organisation afin d'élargir la perspective et la diversité des opinions, tout en respectant en tout temps la confidentialité à laquelle l'administrateur est tenu quant aux renseignements qu'il détient sur le Conseil d'administration et l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

2. RÈGLES DE CONDUITE

Dans la mise en application des principes énoncés à la section précédente, l'administrateur ou le membre de comité entend adopter, dans le cadre de ses fonctions, des règles de conduite adéquates.

L'administrateur ou le membre de comité étant au centre de diverses fonctions et obligations :

- 2.1 Se montre digne de la confiance des personnes qu'il représente et assume ses responsabilités en accordant l'importance voulue aux intérêts de toutes les parties intéressées.
- 2.2 S'engage à respecter tant l'esprit que la lettre des lois, règlements, politiques et résolutions applicables.
- 2.3 Se prononce d'une manière objective et indépendante sur toute question faisant l'objet de discussions au conseil ou au comité sur les questions importantes en matière de stratégie de développement de la profession et d'exploitation de l'organisation.
- 2.4 Utilise un dialogue franc au sein du Conseil d'administration ou du comité afin d'arriver à une décision éclairée, reconnaît l'importance d'être solidaire des autres membres du conseil ou du comité une fois les décisions prises en toute collégialité, et convient de l'importance d'entretenir à l'égard de ces derniers des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.
- 2.5 S'acquiesce de ses obligations fiduciaires dans le seul intérêt de l'organisation et fait abstraction de ses intérêts personnels.
- 2.6 Est solidairement responsable de la santé, de la viabilité et de la prospérité de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.
- 2.7 Voit aux intérêts et attentes de la direction, du public, des membres et des autres parties prenantes, ainsi que des autorités d'encadrement dont elle relève.
- 2.8 Assume ses devoirs de disponibilité, de préparation, de lecture, d'assiduité aux réunions et aux comités auxquels il a accepté de participer.

- 2.9 Met à profit son expérience et ses compétences afin d'aider l'organisation à trouver et à maintenir l'équilibre entre les services, les surplus à court terme et la préservation des compétences, des investissements, du personnel et des valeurs qui assureront la pérennité de la profession autant que de l'organisation.
- 2.10 Entretient parmi les membres de la haute direction, le président, les officiers, les administrateurs, les employés et les bénévoles des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme et agit auprès d'eux comme ressource tout en exerçant une surveillance et un contrôle à leur égard.
- 2.11 Afin d'en tirer les conclusions pertinentes et d'adopter à leur égard les mesures qui s'imposent, analyse les facteurs autres que financiers qui influent sur la viabilité de la profession et la protection du public ainsi que sur sa crédibilité au sein de la collectivité en général et de toutes ses parties prenantes.
- 2.12 Est aux premières lignes en ce qui a trait aux efforts nécessaires pour créer et pour entretenir la confiance des parties prenantes et de la collectivité en général dans la manière dont l'organisation mène ses activités et à l'égard de l'éthique dont elle fait preuve.
- 2.13 Est indépendant au sens où il fait appel à un jugement objectif et dénué d'intérêt personnel de façon à prendre les meilleures décisions avec diligence.
- 2.14 Exprime ouvertement son point de vue et expose en temps opportun les risques, les obligations face aux membres et au public, et les opportunités s'offrant à l'organisation.
- 2.15 Adhère au principe d'une communication efficace sur les activités de l'organisation, et veille à ce que la présentation de l'information, notamment financière, reflète fidèlement et clairement la réalité, conformément aux normes et exigences en vigueur.
- 2.16 Doit obligatoirement incarner les normes élevées de bonne conduite et d'intégrité et exiger des gestionnaires et collègues qu'ils en fassent autant. En tout temps évite les attaques personnelles ou insultes envers ses collègues.
- 2.17 Est tenu au secret et à la discrétion absolue sur tout document ou information de nature confidentielle obtenue dans l'exercice de son mandat d'administrateur ou de membre de comité et ne doit pas utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient, à moins que le Conseil d'administration ne détermine que les renseignements soient du domaine public.
- 2.18 Évite de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre ses intérêts personnels et professionnels et ses devoirs en tant qu'administrateur ou membre de comité (conflit d'intérêts). L'administrateur ou le membre de comité dénoncera au comité de gouvernance immédiatement tout conflit d'intérêts personnel qui pourrait être porté à son attention.
- 2.19 N'utilise pas à son profit ou au profit d'un tiers, les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Ordre des chiropraticiens du Québec.
- 2.20 Partage avec ses collègues la responsabilité de favoriser au sein du Conseil d'administration ou du comité un climat facilitant l'expression des différences et des divergences d'opinion, de même que celle d'assurer un examen rigoureux des solutions alternatives et d'élaborer des assises solides justifiant les décisions du Conseil d'administration ou du comité.
- 2.21 Voit à maintenir à jour ses connaissances et habiletés, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à ses fonctions.
- 2.22 Dénonce toute situation d'abus de droit qu'il constate au sein de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il transmet cette dénonciation aux représentants du Comité de gouvernance.
- 2.23 Rapporte au Comité de gouvernance toute situation de violation par un administrateur, un membre de comité, ou par lui-même du présent serment. Ce comité émettra ses recommandations au Conseil d'administration quant aux conséquences des gestes posés, pouvant aller d'un avis ou jusqu'à une demande de démission du Conseil d'administration ou du comité, après avoir entendu les parties impliquées.

L'Assemblée générale annuelle



L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue à Trois-Rivières le 28 septembre 2018 dans le cadre du colloque soulignant le 25^e anniversaire de la fondation du programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR. En tout, 120 chiropraticiens y ont participé.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les membres :

- 1.** Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2018-2019.
- 2.** Rémunération des officiers pour l'exercice 2018-2019 :
 - a. Président – 80 000 \$ / année (3 jours par semaine)
 - b. Vice-présidents – 30 000 \$ / année
 - c. Secrétaire – 34 000 \$ / année

Rapport du Comité exécutif

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité exécutif a tenu neuf réunions ordinaires et sept réunions extraordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont les suivantes :

Principales résolutions adoptées par le Comité exécutif au cours de l'exercice :

Tableau des membres : inscription de nouveaux membres, retraits, radiations, cas particuliers

Imposition de stages de perfectionnement sous recommandation du Comité d'inspection professionnelle et du Bureau du syndic

Nominations de secrétaires substitués du conseil de discipline

Date de l'examen professionnel - volet déontologie

Autorisations de poursuites en exercice illégal

Délégations à divers événements

Ententes de services - Projet ressources scientifiques (Ressources humaines, auditeurs en inspection professionnelle, Desjardins services financiers)

Allocation particulière en lien avec la politique de rémunération (officiers, inspection, discipline, exercice illégal)

Étude de demandes de commandites

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 MARS 2019

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Président

Dr Philippe Larivière, chiropraticien
Premier vice-président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Deuxième vice-présidente

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
Secrétaire

M. Michel Guindon
Administrateur nommé



Rapport du Bureau du syndic

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique

Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne, syndique adjointe

Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire une enquête et, ultimement, de poursuivre un membre de l'Ordre, lorsqu'il est informé qu'une infraction a pu être commise par ce membre dans le cadre de ses activités professionnelles, ou si ce membre contrevient au Code des professions, au Code de déontologie des chiropraticiens ou à tout autre règlement auquel les chiropraticiens sont assujettis.

Il peut également enquêter de sa propre initiative. Son travail s'effectue de façon indépendante et en toute confidentialité.

On peut également se référer au Bureau du syndic pour contester une demande d'honoraires.

Le Bureau du syndic est indépendant, article 121.1 du Code des professions :

121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

Rapport d'activités du Bureau du syndic pour l'exercice 2018-2019

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, le Bureau du syndic de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu 196 demandes d'enquêtes relativement à l'exercice de la profession de chiropraticien. Ces 196 demandes d'enquête concernaient 209 chiropraticiens. Les enquêtes effectuées par le Bureau du syndic ont donné lieu au dépôt de 16 plaintes disciplinaires au Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Bureau du syndic a reçu 8 demandes de conciliation relativement à des comptes honoraires de chiropraticiens.

Le Bureau du syndic a contribué à la rédaction de diverses chroniques dans la revue *Diagnostic* publiée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

Demandes d'information adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	3599
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	207

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	25
Enquêtes <u>ouvertes</u> <u>au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	196
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	45
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	18
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	131
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes</u> <u>au cours de l'exercice</u>	209
Enquêtes <u>fermées</u> <u>au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	188
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	136
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	38
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes <u>pendantes</u> <u>au 31 mars de l'exercice</u>	33

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	16
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	171
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	6
Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	125
Enquêtes autrement fermées (au total)	40
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulence	0
Pas matière à porter plainte	31
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	9
Autres motifs	0

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0
--	---

Enquêtes des syndicats ad hoc

Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	1

Décisions rendues par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> au conseil de (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Pas matière à porter plainte	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories de nature d'infractions

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au <u>refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne</u> (a. 57), à l' <u>utilisation illégale d'un titre de spécialiste</u> (a. 58), à l' <u>utilisation illégale du titre de docteur</u> (a. 58.1) ou à l' <u>exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession</u> (a. 59.2)	5
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <u>collusion</u> , à la <u>corruption</u> , à la <u>malversation</u> , à l' <u>abus de confiance</u> ou au <u>trafic d'influence</u> (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	12
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	3
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	13
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	3
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0
--	---

Plaintes du bureau du syndic et des syndic ad hoc au conseil de discipline

Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	15
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	17
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	83
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	21
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	21
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> au conseil de discipline au <u>31 mars de l'exercice</u>	11

Informations transmises au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	42
---	----

Échanges de renseignements ou de documents utiles par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc avec des syndics d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice (a. 124, al. 2)

Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de document utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	2
--	---

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	1

Conciliation de comptes d'honoraires

Demandes de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes de conciliation de comptes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	8
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement</u> (a. 88, al. 2, par. 1)	8
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</u> (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées hors délai</u>	0
Demandes de conciliation de comptes <u>ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	8
Demandes de conciliation de comptes <u>n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	3
Demandes de conciliation de comptes <u>abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	3

LES COMITÉS

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires :

- ◆ Comité d'admission
- ◆ Conseil d'arbitrage des comptes
- ◆ Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- ◆ Conseil de discipline
- ◆ Comité d'inspection professionnelle
- ◆ Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- ◆ Comité de la formation
- ◆ Comité de révision des plaintes

Les comités fonctionnels :

- ◆ Comité d'audit
- ◆ Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- ◆ Comité des finances
- ◆ Comité de gouvernance
- ◆ Comité jeunesse
- ◆ Comité sur les normes d'exercice
- ◆ Comité de perfectionnement et de formation continue
- ◆ Comité directeur de l'amélioration de l'exercice



Comité d'admission

Membres du comité d'admission

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne, présidente
 Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
 Dr David Landry, chiropraticien

Mandat

L'objet du comité est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et de faire des recommandations pour la délivrance d'un permis au Conseil d'administration. Les critères pour l'étude des dossiers de chaque candidat sont dérivés à la fois du *Code des professions*, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Rapport des activités du comité d'admission pour l'exercice 2018-2019

Le Comité d'admission a tenu quatre réunions durant l'exercice 2018-2019. L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Au cours de l'exercice 2018-2019, aucune demande de reconnaissance n'a fait l'objet d'une reconnaissance partielle. L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Nombre de réunions

4

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	0
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	0	3	0
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (incluant les demandes pendantes)	0	3	0
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (en incluant les demandes pendantes)	0	1	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	0
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	0	3	0
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (incluant les demandes pendantes)	0	3	0
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (en incluant les demandes pendantes)	0	1	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles		0
Égalité entre les femmes et les hommes		0
Gestion de la diversité ethnoculturelle		0





Conseil d'arbitrage des comptes

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes :

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien, président

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

Dr Peter Kogon, chiropraticien

Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour objet de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

Rapport des activités du comité d'admission pour l'exercice 2018-2019

Une demande d'arbitrage a été déposée au Conseil d'arbitrage durant l'exercice.

Aucune demande n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

Aucun désistement du demandeur n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Une sentence a été rendue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage ne demeure pendante à la fin de l'exercice.

Nombre de réunions

2

Arbitrage de comptes d'honoraires

Demandes d'arbitrage de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes <u>reçues</u> au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes <u>où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'arbitrage de comptes <u>réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice</u>	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	
Demandes d'arbitrage de comptes dont une <u>sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice</u> (a. 88, al. 4) (au total)	1
Comptes en litige <u>maintenus</u>	0
Comptes en litige <u>non maintenus</u> (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0



Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Les membres du Comité d'assurance responsabilité professionnelle :

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne, présidente

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

Mandat

L'objet du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

Rapport d'activités du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle pour l'exercice 2018-2019

Vérification des preuves d'assurance des membres

- Le comité a vérifié les statistiques concernant la couverture de l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des chiropraticiens membres de l'OCQ et de leur société dans le cas échéant.
- Le comité a effectué la révision de toutes les procédures de suivi afin de s'assurer de la constance de leur efficacité et de leur amélioration.

Nombre de réunions

2

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. d)

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	Absence d'activité	S.O.	S.O.
Association de protection chiropratique canadienne (APCC)	1072	5 millions	5 millions
Garantie en responsabilité professionnelle (assurance individuelle)	270	1 million	3 millions
Hors Québec	15	Selon la juridiction	
Cautionnement ou autre garantie	Absence d'activité	S.O.	S.O.
Dispenses (exemptions)	0		

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	Nombre de membres*	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	Absence d'activité	S.O.	S.O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	Absence d'activité	S.O.	S.O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	S.O.	S.O.	S.O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	253	1 million	3 millions

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0



Conseil de discipline

Secrétaire du Conseil de discipline :

M^e Eric Millette, avocat

Les membres du Conseil de discipline :

Dr Nicholas Beaudoin, chiropraticien

Dr Valéry Bergeron, chiropraticienne

Dr Isabelle Boisvert, chiropraticienne

Dr Michel Delorme, chiropraticien

Dr Salvatore Di Foglio, chiropraticien

Dr Martin Gagnon, chiropraticien

Dr Jason Guben, chiropraticien

Dre Marie-Perle Hénault, chiropraticienne

Dr David Landry, chiropraticien

Dr Jacques Lecuyer, chiropraticien

Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien

Dre Marie-Hélène Nicolas, chiropraticienne

Dr Jasmin Pitre, chiropraticien

Mandat

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne l'ayant été au moment des faits reprochés. À l'issue de la procédure disciplinaire, si le chiropraticien est reconnu coupable des infractions reprochées, le Conseil de discipline lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions, lesquelles varient notamment en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'une récidive. Les principales sanctions possibles sont : réprimande, amende (2 500 \$ à 62 500 \$ par infraction), radiation (temporaire ou permanente), obligation de remettre une somme d'argent. De plus, le Conseil peut recommander dans certains cas au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un intimé l'obligation de suivre un stage de perfectionnement.

Rapport d'activités du Conseil de discipline pour l'exercice 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019, l'ensemble des plaintes disciplinaires déposées proviennent du département de la syndique.

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou la syndique adjointe	16
---	----

Quant aux audiences disciplinaires, elles ont toutes eu lieu à Montréal.

Nombre de journées d'audiences	18
--------------------------------	----

Chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée par le Conseil de discipline durant l'exercice 2018-2019

Nature des infractions	Chefs retenus et sanctionnés	Chefs retirés	Chefs rejetés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58,1 et 59,2)	9	6	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59,1)	0	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0	0	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	34	5	0
Infractions liées au comportement du professionnel	9	4	0
Infractions techniques et administratives	0	0	0
Infractions liées à la publicité	6	1	0
Infractions liées à la tenue de dossier	11	3	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0	0	0
Entraves au Bureau du syndic (a.122, al. 2)	1	0	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149,1)	0	0	0
Total	70	19	0

En 2018-2019, le Conseil de discipline a rendu 20 décisions. Aucune des décisions rendues n'a acquitté d'intimé. De plus, aucune demande de retrait de plainte n'a été présentée au Conseil.

Type de décision	Nombre de décisions
Décision sur culpabilité	0
Décision sur culpabilité et sanction	17
Décision sur sanction	2
Décision sur requête en radiation provisoire	0
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	1
Total	20

Parmi ces décisions rendues, 14 l'ont été à l'intérieur d'un délai de 90 jours après la prise en délibéré.

Voici la répartition des types de sanctions qui ont été imposées par le Conseil de discipline auprès de 17 chiropraticiens, l'un d'entre eux ayant fait l'objet de trois plaintes disciplinaires.

Nature des sanctions imposées	Nombre de sanctions
Radiation permanente	0
Radiation temporaire (1 mois)	2
Amende Montant total	26 75 500 \$
Réprimande	42
Total	70

Recommandations formulées par le Conseil de discipline au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	Recommandations formulées au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations
	3	3

Tribunal des professions	Nombre
Condamnations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Voici les plaintes pendantes, reçues et fermées au cours de l'exercice.

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	15
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	16
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (a. 128, al. 1 ; a. 121)	16
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121,3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	19
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	12

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Voici les recommandations émises par le conseil de discipline au Conseil d'administration.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration au cours de l'exercice	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158,1, al. 2, par. 1)	
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158,1, al. 2, par. 2)	
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	3
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autres que le président, au 31 mars	Nombre de personnes	
Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	9



Comité de la formation

Les membres du Comité de la formation :

Dre Martine Bureau, chiropraticienne, administratrice au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, présidente

Dre Justine Viens, chiropraticienne, membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Dr André Bussi eres, chiropraticien, repr esentant du D epartement de chiropratique de l'Universit e du Qu ebec  a Trois-Rivi eres

Dre Nadia Richer, chiropraticienne, repr esentante du D epartement de chiropratique de l'Universit e du Qu ebec  a Trois-Rivi eres

Madame Marie-Claude Riopel, repr esentante du minist ere de l' ducation, de l'Enseignement sup erieur et de la Recherche du Qu ebec

Mandat

Le Comit e de la formation est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des comp etences respectives et compl ementaires de l'Ordre, des  tablissements d'enseignement universitaire et du minist ere de l' ducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives  a la qualit e de la formation des chiropraticiens.

Rapport d'activit es du Comit e de la formation pour l'exercice 2018-2019

Le Comit e de la formation a tenu une rencontre au cours de l'exercice 2018-2019, le 13 novembre 2018, afin de reprendre les travaux du comit e. Au cours de la rencontre, nous sommes revenus sur le r eglement sur le comit e de la formation des chiropraticiens avec Mme Riopel, repr esentante du minist ere de l' ducation, de l'Enseignement sup erieur (MEES). Nous avons  galement fait un survol du r eglement sur les normes d' quivalence.

Pour ce qui est du processus d' tude des demandes d'admission par  quivalence, l'Ordre a eu   d evelopper un examen pour  valuer un candidat qui a  chou e   trois reprises aux examens du Canadian Chiropractic Examining Board (CCEB). L'Ordre a aussi mentionn e aux membres du comit e

qu'en collaboration avec l'OTIMROEPMQ, une formation en ligne en radiologie pour les chiropraticiens dipl om es de la France et une formation pratique en chiropratique avec le C egep  douard-Montpetit.

Au cours de la rencontre, nous avons abord e le sujet du r ef erentiel de comp etences d evelopp e par la F ederation chiropratique canadienne (FCC). Ce r ef erentiel viendra en aide aux organismes de r eglementation dans le processus d' valuation des professionnels en se penchant sur les comp etences au lieu des connaissances.

Il a ensuite  t e question de l'ad equation de la formation aux comp etences professionnelles   acquirir pour l'exercice de la profession. Nous avons discut e des exigences d'agr ement du programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR, quant  a la n ecessit e de moderniser la Loi sur la chiropratique et du registre des  tudiants.

Sur un autre ordre d'ideas, aucun examen de la qualit e de la formation offerte par un  tablissement d'enseignement n' tait en suspens au 31 mars de l'exercice pr ec edent et aucun n'a  t e effectu e au cours de l'exercice.

Nombre de r eunions

1

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Membres du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Dr Luc Bernard, chiropraticien (président)

Mme Rossana Pettinati, représentante nommée par l'Office des professions du Québec

Monsieur Alan Wallis, ancien administrateur de l'Ordre

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et de faire enquête.

Nombre de réunions

3

Rapport des activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour l'exercice 2018-2019

Adoption du Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

AU 31 MARS 2019

Nombre de dénonciation reçue	1
Nombre d'enquête en cours	1
Nombre de décision rendue	0
Nombre de contravention aux normes d'éthique et de déontologie constatée	0
Nombre de sanction imposée	0



Comité d'inspection professionnelle

Les membres du Comité d'inspection professionnelle : Les inspecteurs :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
 Dr Carl Frégeau, chiropraticien
 Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne
 Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne
 Dr Rémi Ouellette, chiropraticien
 Monsieur Emanuel Settecasì, conseiller

Mandat

Tel que décrit à la section 6 de l'article 112 du Code des professions sur le Comité d'inspection professionnelle, le rôle du Comité d'inspection professionnelle est de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Pour ce faire, il procède à la vérification de leurs dossiers, livres, registres et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients. Par la nature de ses interventions, le comité essaie de conscientiser les membres de la profession aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

Rapport des activités du comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2018-2019

L'objectif premier du Comité est de protéger le public en aidant les chiropraticiens à améliorer la façon dont ils exercent. En plus des moyens mis à sa disposition par le Code des professions, le comité intègre des mesures préventives et éducatives. Le programme de surveillance générale vise la

vérification de chaque chiropraticien tous les cinq ou six ans, soit au moyen d'un questionnaire, de l'évaluation d'un dossier patient ou d'une inspection réalisée à la clinique. Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le Comité s'est réuni dix fois.

Au cours de l'exercice 2018-2019, 226 formulaires ont été retournés au Comité d'inspection professionnelle. 104 visites individuelles ont été réalisées au cours de l'exercice. Le comité a dressé 226 rapports d'inspection à la suite des transmissions des questionnaires. Nous avons également dressé 113 rapports d'inspection à la suite des visites individuelles. 339 rapports d'inspection donc été dressés au cours de l'exercice. Nous avons réalisé sept inspections de suivi et avons dressé sept rapports suite à ces inspections. En tout, 235 membres ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnel au cours de l'exercice 2018-2019.

Rappelons que l'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

Nombre de réunions

12

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	226
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	104
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	226
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	113
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	339
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	1

Inspections de suivi

Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	7
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	7
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	235

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu

Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	4
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	10
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

Membres ayant réussi	5
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	4
--	---



Comité de révision des plaintes

Les membres du Comité de révision des plaintes :

Dr François Desmarais, chiropraticien, président
 Dre Annick Messier, chiropraticienne
 Monsieur Emanuel Settecasi, administrateur nommé

Membres nommés par le Conseil d'administration	2
Membres faisant partie des administrateurs nommés par l'Office ou des personnes dont le nom figure sur la liste que l'Office peut dresser à cette fin	1

Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Rapport des activités du Comité de révision des plaintes pour l'exercice 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019 trois demandes de révision ont été transmises au Comité de révision des plaintes. Ces demandes ont été déposées dans les délais prescrits. Dans chacun des cas, la décision du Bureau du syndic de ne pas porter plainte a été maintenue. Parmi les décisions rendues, une seule a été rendue après le délai de 90 jours. Il n'y a actuellement aucune demande de révision en attente.

Nombre de réunions

3

Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demands d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	3
Demands d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline</u> (a. 123.4, al. 1)	3
Demands d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demands d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands pour lesquelles un <u>avis a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	3
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	1
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,

suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0
--	---

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel		x



Comité d'Audit

Membres du comité d'Audit :

Dre Annick Hardy, chiropraticienne, présidente

Dr André Cardin, chiropraticien

Monsieur Bruno Petrucci, administrateur nommé par l'Office des professions

Mandat

L'objet du Comité d'audit (vérification) est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision.

Le comité examine et surveille les processus suivants :

- La présentation des renseignements financiers ;
- Le système de contrôle interne ;
- La gestion des risques ;
- La vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que les démarches relatives à ceux-ci ;
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière ;
- La vérification et le suivi des processus opérationnels.

Rapport des activités du comité de vérification pour l'exercice 2018-2019

Le Comité d'audit a tenu 3 réunions téléphoniques. La première réunion avait pour but de discuter du mandat du Comité d'audit et de mettre en place, éventuellement, un système de balises permettant de cibler où sont les risques potentiels et d'observer les irrégularités au sein de l'organisation. Les autres réunions ont porté sur l'analyse et la vérification des états financiers 2017-2018.

Nombre de réunions

3



Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Les membres du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique :

- Dr Francis Crépeau, chiropraticien, président
- Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
- Dr Joé Dupuis, chiropraticien
- Dre Andréane Côté-Giguère, chiropraticienne
- Dr Alexandre Allaire, chiropraticien

Mandat

Le mandat du Comité sur l'exercice illégal consiste à faire enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le comité a pour tâche de produire des rapports d'enquête et d'étudier ceux qui lui sont transmis, et de recommander au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Rapport d'activités du Comité sur l'exercice illégal pour l'exercice 2018-2019

Deux enquêtes étaient pendantes à la fin de l'exercice précédent. Quarante enquêtes ont été ouvertes au cours de l'exercice, lesquelles étaient toutes en matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre. Trente enquêtes demeurent pendantes à la fin de l'exercice. Deux poursuites pénales étaient pendantes à la fin de l'exercice précédent. Au total, trois poursuites pénales ont été intentées au cours de l'exercice. Un jugement a été rendu au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, quatre poursuites pénales demeurent pendantes. Le montant total des amendes imposées au cours de l'exercice se chiffre à 16 000 \$.

Nombre de réunions

2

Enquêtes

Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> (au total)	40
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	40
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1)	0
Enquêtes <u>complétées au cours de l'exercice</u> (au total)	6
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	2
Actions non judiciaires (au total)	4
Avertissements incluant invitations à devenir membre	0
Mises en demeure	4
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	5
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	30

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

Poursuites pénales <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	2
Poursuites pénales <u>intentées au cours de l'exercice</u> (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <u>au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demandes d'injonction <u>refusées</u>	0
Ententes à l'amiable enregistrées <u>au cours de l'exercice</u>	1
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <u>au cours de l'exercice</u>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <u>au cours de l'exercice</u>	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <u>pendantes</u> (sans jugement rendu) <u>au 31 mars de l'exercice</u>	4
Jugements portés en appel <u>au cours de l'exercice</u>	0

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables

	Montant
Montant total des amendes imposées <u>au cours de l'exercice</u>	16 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <u>au cours de l'exercice</u>	0



Comité des finances

Les membres du Comité des finances :

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne

Monsieur Michel Guindon, administrateur nommé par l'Office des professions

Me Josée Deschênes, notaire et directrice générale

Mandat

L'objet du Comité des finances est d'exercer, en collaboration avec le Comité d'audit un rôle de vigilance et de conseil sur les affaires financières de l'Ordre. Le Comité a pour mandat de :

- Émettre des opinions sur la santé financière de l'Ordre ;
- Formuler des recommandations sur les pratiques de gestion financière ;
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration en vue de l'adoption du budget par ce dernier ;
- Recevoir et évaluer des recommandations provenant de la Direction générale notamment en matière de rémunération, de dépenses, de frais administratifs et de contrats de service et confirmer la capacité de payer de l'organisation
- Recommander au Conseil d'administration le montant de la cotisation annuelle pour l'année subséquente ;
- Réviser les politiques ayant un impact sur les finances de l'Ordre, notamment la politique de remboursement des dépenses et la politique de rémunération ;
- S'assurer que la charte de comptes de l'Ordre respecte les exigences de l'Office des professions du Québec ;
- Examiner toute question à la demande du Conseil d'administration ou du Comité exécutif.

Nombre de réunions

1

Rapport des activités du comité des finances pour l'exercice 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019, les membres du Comité des finances ont analysé la situation des services offerts à l'Ordre par l'institution financière qui était le fournisseur depuis plusieurs années.

Une recommandation du Comité en vue d'obtenir de meilleurs services a été approuvée par les membres du Conseil d'administration et un appel d'offres sur invitation a été lancé et les services d'une nouvelle institution financière ont été retenus.

Les travaux de révision de la Politique d'acquisition de biens et services se sont poursuivis.

Le mandat du Comité des finances a été transféré et fusionné au nouveau Comité des finances et d'audit qui prendra forme en 2019-2020.



Comité de gouvernance

Les membres du Comité de gouvernance :

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien (président) du 1^{er} avril au 7 décembre 2018

Dre Valérie Gravel, chiropraticienne (présidente) du 8 décembre 2018 au 31 mars 2019

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dr David P. Poulin, chiropraticien

Monsieur Bernard Drouin, administrateur nommé

Mandat

L'objet du Comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité, abnégation.

Rapport des activités du Comité de gouvernance pour l'exercice 2018-2019

Les activités précédant décembre 2018 ont été d'avoir participé à l'évaluation de la direction générale et à l'implantation des mesures de gouvernance en lien avec le nouveau Code des professions (Loi 11).

Les autres activités durant cette période ont été faites sous le chapeau du Groupe de travail sur la rémunération des officiers et non sous le président du comité de gouvernance.

Au cours de l'exercice financier, le Comité de gouvernance a tenu une seule réunion le 13 mars 2019 sous la présidence de la Dre Valérie Gravel, chiropraticienne. La réunion avait pour but d'énumérer les actions à entreprendre pour le prochain exercice. Lors de cette rencontre, les membres du comité ont priorisé les actions à poser. Ils ont classé les sujets à aborder en deux groupes, soit les sujets à réviser et les sujets à bâtir.

Sujets à réviser :

- Le cahier de l'administrateur : ce cahier est un document papier qui pourrait faire l'objet d'un outil numérique seulement, bâti à l'aide d'hyperliens et de documentation pouvant plus aisément s'actualiser

- Le code d'éthique et celui des membres de comités
- Le rôle/les tâches/les responsabilités des officiers : du travail a été effectué sur ce sujet par le groupe de travail sur la rémunération des officiers.
- Les politiques de l'Ordre des chiropraticiens et l'élaboration d'un calendrier de révision (priorisé selon le calendrier des dernières révisions effectuées).

Documents à développer :

- Guide de gestion des conflits d'intérêts
- Gabarit d'auto-évaluation des membres des comités et des instances
- Tableau d'identification des risques organisationnels
- Élaboration d'une politique en matière de gouvernance en lien avec les lignes directrices de l'Office des professions

Les réunions pour la prochaine année d'exercice seront plus nombreuses afin d'avancer les travaux pour se conformer à la loi 11 en matière de gouvernance.



Comité jeunesse

Les membres du Comité jeunesse :

Dre Justine Viens, chiropraticienne, présidente

Dr Alexandre Allaire, chiropraticien

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne

Dre Anne-Michelle Bérubé, chiropraticienne

Mandat

Le mandat du Comité jeunesse est de faciliter l'intégration des jeunes au sein de la profession chiropratique et de formuler des avis sur divers sujets liés à la mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le comité participe activement à la recherche de solutions concernant, notamment, les enjeux et les problématiques qui touchent de près les jeunes chiropraticiens et transmet ses recommandations au Conseil d'administration.

Rapport des activités du Comité jeunesse pour l'exercice 2018-2019

Le comité s'est réuni une fois afin de discuter de la suite des actions à prendre en fonction des résultats du sondage ayant été réalisé auprès des jeunes membres possédant un maximum de dix ans d'exercice.

Le comité a participé à l'élaboration de la trousse de bienvenue pour les nouveaux membres qui permettra de mieux accueillir les diplômés au sein de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et de répondre aux besoins et aux questions des jeunes membres. Le comité a également partagé les informations recueillies au cours du sondage et qui sont pertinentes pour d'autres instances que l'Ordre (ACQ et le programme de mentorat chiropratique).

Nombre de réunions

1



Comité sur les normes d'exercice

Les membres du Comité sur les normes d'exercice :

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président

Dr Pierre Boucher, chiropraticien

Dr Francis Crépeau, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Mandat

L'objet du Comité sur les normes d'exercice est d'actualiser, de créer et de diffuser des normes d'exercice. Pour ce faire, le Comité s'inspire des lois et règlements en vigueur, de la jurisprudence, des guides de pratique clinique, des normes établies par d'autres organismes de réglementation de la chiropratique ou par des institutions d'enseignement de la chiropratique ainsi que de toute autre source jugée appropriée.

Rapport des activités du Comité sur les normes d'exercice pour l'exercice 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité sur les normes d'exercice s'est réuni deux fois.

Le comité a procédé à la rédaction d'une norme sur les ententes financières, laquelle a été adoptée en juin par le Conseil d'administration. Accompagnée d'une entente financière type, cette norme sert de guide aux membres désirant conclure une entente avec leurs patients pour le paiement de leurs honoraires tout en se conformant aux lois et aux règlements en vigueur. L'Ordre a publié cette norme aux fins de consultation sur son site Internet, en a publié le texte intégral dans le numéro d'été de Diagnostic et l'a transmise aux membres par courriel.

L'Ordre réfléchit à l'opportunité d'adopter une disposition réglementaire afin d'autoriser ses membres à percevoir des avances d'honoraires et l'équipe de la permanence mène actuellement une évaluation des risques qu'une telle autorisation pourrait engendrer pour l'organisation.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité, a mandaté une professeure du département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour la rédaction d'un guide permettant de mieux définir le champ d'exercice de la chiropratique en lien avec le suivi de patients aux prises avec une commotion cérébrale. Après avoir consulté des experts sur le sujet, la professeure a amorcé la rédaction du document.

Une norme sur les moyens thérapeutiques est toujours en rédaction.

Le comité a effectué sa revue annuelle du cadre régissant l'exercice de la chiropratique dans plusieurs juridictions.

Le comité n'a mené aucune consultation auprès d'autres ordres professionnels, de ministères ou de ses membres.

Nombre de réunions

2



Comité de perfectionnement et de formation continue

Les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue :

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
Dr Éric Boisseau, chiropraticien
Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
Dre Catherine Aubé, chiropraticienne
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien
Dre Laura Rioux, chiropraticienne

Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le comité fait aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.

Nombre de réunions

2

Rapport d'activités du Comité de perfectionnement et de formation continue pour l'exercice 2018-2019

Programmation annuelle :

Thématique et conférenciers en 2018 :

« Arthrites dégénératives, ergonomie, exercices validés en douleur rachidienne, recherche, et mise à jour sur les chirurgies du rachis » Dates : 2 et 3 juin 2018.

Jean-Nicolas Poirier D.C., DACBR, Ed.D., FCCR, André Bussi eres, D.C., Ph.D., Jean-Fran ois Roy M.D., Mathieu Pich  D.C. M.Sc., Greg Dunn D.C.

Congr s sp cial septembre en 2018 :

Congr s conjoint OCQ-UQTR lors du 25^e anniversaire du programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR. Programme de radiologie et colloque scientifique. Dates : du 27 au 29 septembre 2018.

Jean-Nicolas Poirier D.C., DACBR, Ed.D., FCCR, Andr  Cardin D.C. DACBR, FCCR(c), Sarah Dion D.C. FCCR(c), Peter Kogon D.C. DACBR, FCCR(c), FICC, Pierre C t  D.C., Ph.D., Marie-Jos e Drolet Erg. Ph.D., Lise Hestbaek D.C., Ph.D., Richard Brown D.C., LL.M.

Thématique et conférenciers en 2019 :

« St noses spinales et hernies discales en chiropratique, radiologie en chiropratique, technique Cox, mise   jour en th rapies compl mentaires, nouveaux d veloppements jurisprudentiels, m dicaments et chiropratique (applications cliniques en soins conservateurs) » Dates : 16 et 17 f vrier 2019

Ian D. McLean D.C., DACBR, Carlo Ammendolia D.C., PhD, Caroline Gigu re D.C., Nadia Richer D.C., Chantal Pinard D.C., Danica Brousseau D.C.

Ateliers et stages de perfectionnement :

- Ateliers offerts : examen de la colonne vertébrale, tenue de dossiers, rapport de résultats et consentements éclairé, communication interprofessionnelle.
- Stages de perfectionnement ou ateliers de formation sur base volontaire
- Toujours offerts en marge des trois événements de formation continue et disponibles sur demande pour petits groupes de chiropraticiens, incluant en région.

Politique sur la formation continue obligatoire :

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre. Par contre, l'Ordre a une politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre, en vigueur depuis janvier 2016. Le politique prévoit les dispositions de formation continue obligatoire pour le renouvellement du permis de radiologie, mais prévoit 30 heures de formation continue par période de deux ans, y compris la présence à au moins un événement organisé par l'Ordre par période de deux ans.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

Demandes reçues	16
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	16
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Activités de formation continue facultative organisée par l'Ordre

	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Atelier Examen de la colonne 1 ^{er} juin 2018	6	24
Atelier Tenue de dossier 1 ^{er} juin 2018	6	26
Atelier Consentement éclairé 1 ^{er} juin 2018	6	23
Atelier Examen de la colonne 27 sept 2018	6	27
Atelier Tenue de dossier 27 sept 2018	6	24
Atelier Consentement éclairé 27 sept 2018	6	14
Atelier Examen de la colonne 15 février 2019	6	29
Atelier Tenue de dossier 15 février 2019	6	19
Atelier Consentement éclairé 15 février 2019	6	8
Atelier Communication interprofessionnelle 15 février 2019	6	26

La politique sur la formation continue obligatoire ne contient pas de dispositions possibles quant à la radiation du tableau de l'Ordre. Par contre, le non-respect des exigences de formation minimale en radiologie sur une base annuelle mène à la révocation du permis de radiologie. Au cours de l'exercice 2018-2019, il y a eu deux révocations de permis de radiologie.

Au 31 mars, la période de référence n'était pas terminée.

Activités de formation continue obligatoire tenues

	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Journées chiropratiques 2-3 juin 2018	12	332
Journées chiropratiques 28-29 septembre 2018	12	596
Journées chiropratiques 16-17 février 2019	12	306

Sanctions imposées découlant du défaut de suivre une ou des activités de formation continue obligatoire

Nature de la sanction	Nombre
Retrait du permis de radiologie	2



Comité directeur de l'amélioration de l'exercice

Membres du Comité directeur de l'amélioration de l'exercice

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Me Josée Deschênes

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien

Mandat

Le Comité directeur de l'amélioration de l'exercice (CDAE) vise l'amélioration des processus de communications et de coordination entre les instances statutaires de protection du public de l'Ordre. Le comité a comme objectifs l'amélioration, l'arrimage et l'optimisation de ses mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice et de protection du public.

Il constitue un lieu de réflexion et de développement de pistes d'action pour des questions touchant les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice et de la protection du public. Le comité peut faire des recommandations au Conseil d'administration ainsi qu'à tout autre comité pertinent de l'Ordre.

Rapport d'activités du Comité directeur de l'amélioration de l'exercice pour l'exercice 2018-2019

Le comité directeur de l'amélioration de l'exercice (CDAE) s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice financier 2018-2019.

C'est lors de sa première rencontre, tenue le 13 juin 2018, que le CDAE a formellement adopté son mandat (voir ci-haut). Il a par la suite discuté d'une stratégie à déployer afin de mener un audit, de façon préventive, de tous les sites Internet des membres de l'Ordre. L'objectif de cette démarche est d'assurer la protection du public en lien avec l'utilisation d'Internet par les chiropraticiens afin de promouvoir leur pratique et d'insister auprès des membres pour qu'ils communiquent des messages liés au champ d'exercice de la chiropratique, conformes aux lois, règlements et normes d'exercice en vigueur au Québec et dûment appuyés par des données probantes.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité a également discuté de sujets pouvant être élaborés lors d'ateliers de formation dans le cadre des activités de formation continue obligatoire des membres de l'Ordre. Parmi les sujets évoqués, l'on retrouve la protection du public, la déontologie et l'éthique, la compréhension de la structure réglementaire, la publicité et les communications professionnelles.

Des discussions ont également permis d'établir une priorisation des normes d'exercice à rédiger. Parmi les normes prioritaires ciblées, citons une norme portant sur les modalités thérapeutiques, une autre portant sur les ententes financières ainsi qu'une autre portant sur la collaboration avec des intervenants qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel.

Enfin, des discussions ont porté sur l'interprétation devant être faite de la notion de « prescription d'un examen radiologique », en vue d'un réexamen de la position historique de l'Ordre et à la lumière de l'interprétation qu'en font le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des podiatres du Québec.

Nombre de réunions

2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Mouvements au tableau de l'Ordre

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1353
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	37
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars</u> à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	14
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</u>	10
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</u> (au total)	37
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	35
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1357
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
détenant un permis dit régulier	1357

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
---	---

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale <u>au cours de l'exercice</u>	7
--	---

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Exercice en société au 31 mars

Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	241
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	241
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	S. O.
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	12
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	12
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	S. O.

1. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

2. Membres de l'ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'ordre.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars détenant un permis de radiologie

Membres détenteurs d'un permis de radiologie	1285
--	------

- L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.
- L'Ordre ne tient pas de registre des étudiants, des stagiaires ou des candidats à l'exercice de la profession.

Répartition des membres inscrits au Tableau par région administrative

	Régions administratives	Nombre total de membres
01	Bas-Saint-Laurent	45
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	66
03	Capitale-Nationale	158
04	Mauricie	84
05	Estrie	51
06	Montréal	278
07	Outaouais	57
08	Abitibi-Témiscamingue	21
09	Côte-Nord	15
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15
12	Chaudière-Appalaches	64
13	Laval	56
14	Lanaudière	62
15	Laurentides	106
16	Montérégie	205
17	Centre-du-Québec	41
99	Hors du Québec	32
		1357

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

Hommes	711
Femmes	646

Catégories de membres

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION	MONTANT
Membre régulier	1 850 \$
Membre âgé de 65 ans et plus	1 075 \$
Membre ayant 35 ans et plus de pratique	
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	925 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	850 \$
Membre hors Québec	325 \$
Membre ayant 50 ans ou plus de pratique	50 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

Le personnel de l'Ordre

M^e Josée Deschênes, notaire
Directrice générale

Mme Chantal Côté
Adjointe administrative
Contrôle et surveillance de l'exercice

Mme Julie Mallette
Adjointe exécutive

M^e Eric Millette, avocat
Directeur des affaires juridiques et
Secrétaire du Conseil de discipline

Mme Geneviève Sirois
Adjointe administrative
Tableau des membres et formation continue

Mme Johanne Tremblay
Contrôleur

États financiers au 31 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	58
-----------------------------------	----

États financiers

Résultats	60
Évolution de l'actif net	61
Flux de trésorerie	61
Situation financière	62
Notes complémentaires	63

Annexes

Détail des charges par activité	68
Détail des frais généraux	72

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal

Le 24 août 2019

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 793 993	1 773 687
Deux ans de pratique	67 851	67 444
Hors Québec	11 150	14 450
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	179 898	174 824
Nouveaux diplômés	20 090	26 060
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	16 238	13 745
50 ans et plus de pratique	800	850
Permis d'exercice	7 400	9 400
Permis de radiologie	2 160	2 820
Droits d'admission	21 650	14 400
Amendes	101 212	32 511
Cours de perfectionnement et formation continue	307 028	285 333
Commandites	43 950	59 845
Centre de documentation	1 854	1 446
Produits nets de placements	26 448	14 771
Droits d'exercice en société	28 340	26 075
Divers	5 686	4 936
	2 635 748	2 522 597
Charges		
Conseil d'administration et comité exécutif	505 010	448 392
Conseil de discipline	51 069	106 924
Conseil d'arbitrage des comptes	2 483	1 318
Admission	33 009	37 231
Perfectionnement et formation continue	442 651	533 161
Inspection professionnelle	245 068	135 200
Syndic	583 453	515 315
Exercice illégal	193 649	328 946
Centre de documentation	1 376	1 134
Rapport annuel	6 332	8 418
Information et communications publiques	329 943	171 009
Comité des finances/vérification	429	4 471
Comités autres	8 287	6 517
Assurance responsabilité professionnelle	954	7 974
Comité de gouvernance	49 024	14 572
Comité jeunesse	160	117
Comité des normes d'exercice	470	1 632
Révision de plaintes	8 105	261
Amortissement des immobilisations corporelles	88 309	69 136
Amortissement de l'actif incorporel	5 179	
	2 554 960	2 391 728
Excédent des produits par rapport aux charges	80 788	130 869

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019		2018
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	742 558	457 083	1 199 641
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(93 488)	174 276	80 788
Investissements en immobilisations corporelles et en actif incorporel	31 385	(31 385)	
Solde à la fin	680 455	599 974	1 280 429

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	80 788	130 869
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	88 309	69 136
Amortissement de l'actif incorporel	5 179	
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(20 976)	30 399
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	(36 368)	(44 962)
Comptes clients	(90 260)	(21 507)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	15 923	15 271
Produits reportés	16 485	
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	59 080	179 206
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles		(551 217)
Actif incorporel	(31 385)	
Certificats de placement garanti	(385 322)	(202 405)
Encaissements de certificats de placement garanti	202 405	377 610
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(214 302)	(376 012)
Diminution nette de l'encaisse	(155 222)	(196 806)
Encaisse au début	541 728	738 534
Encaisse à la fin	386 506	541 728

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	386 506	541 728
Comptes clients (note 5)	139 249	48 989
Frais payés d'avance	112 623	76 255
Certificats de placement garanti, 1,37% à 1,59% (0,91% à 0,98% au 31 mars 2018), échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2019	385 322	202 405
	1 023 700	869 377
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	654 249	742 558
Actif incorporel (note 7)	26 206	
	1 704 155	1 611 935
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	183 734	167 811
Produits reportés	16 485	
	200 219	167 811
Long terme		
Avantages incitatifs reportés (note 10)	223 507	244 483
	423 726	412 294
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	680 455	742 558
Non affecté	599 974	457 083
	1 280 429	1 199 641
	1 704 155	1 611 935

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

1 – STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Cotisations annuelles

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Cours de perfectionnement, formation continue et commandites

Les produits provenant des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites sont constatés lorsque le cours, la formation ou l'événement a lieu.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les avantages incitatifs reportés.

Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Site Internet	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

3 – PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2019	2018
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur non affectées	5 070	2 642
Intérêts	21 378	12 129
	26 448	14 771

4 - REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	300 193	243 209
Conseil de discipline	30 357	57 996
Conseil d'arbitrage des comptes	1 476	715
Admission	19 621	20 194
Perfectionnement et formation continue	262 531	289 188
Inspection professionnelle	145 676	73 333
Syndic	346 823	279 508
Pratique illégale	115 111	178 421
Centre de documentation	818	615
Information et communications publiques	196 129	92 756
Comité des finances/vérification	255	2 425
Comités autres	4 926	3 535
Assurance responsabilité professionnelle	567	4 325
Comité de gouvernance	29 142	7 904
Comité jeunesse	95	63
Comité des normes d'exercice	435	885
	1 454 155	1 255 072

5 - COMPTES CLIENTS

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 36 675 \$ (36 675 \$ en 2018). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour l'exercice (aucune en 2018).

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2019		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	163 990	35 451	128 539
Équipement informatique	73 196	63 108	10 088
Améliorations locatives	631 374	115 752	515 622
	868 560	214 311	654 249
	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	163 990	19 052	144 938
Équipement informatique	73 196	54 335	18 861
Améliorations locatives	631 374	52 615	578 759
	868 560	126 002	742 558

7 – ACTIF INCORPOREL

			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	52 589	26 383	26 206

			2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	21 204	21 204	

8 – EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 750 000 \$ (750 000 \$ au 31 mars 2018) sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$ disponible sous forme d'avances ou de lettres de crédit. Au 31 mars 2019, un montant de 120 000 \$ est utilisé pour une lettre de crédit (150 000 \$ au 31 mars 2018). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2019, le taux est de 3,95 % (3,45 % en 2018).

9 – COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes à remettre à l'État totalisent 13 058 \$ au 31 mars 2019 (34 622 \$ au 31 mars 2018).

10 – AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2018, une allocation de 214 084 \$ relative à des améliorations locatives ainsi que quatre mois de loyer gratuits d'un montant de 51 807 \$ ont été accordés à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux (aucune nouvelle allocation en 2019). Cette allocation est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail de 10 ans.

11 – RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12 – ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2027, à verser une somme de 756 094 \$ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 92 050 \$ en 2020, en 2021, et en 2022, à 97 642 \$ en 2023 et à 99 904 en 2024.

13 – GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire, de procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamation.

14 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Subséquent à la fin de l'exercice, l'Ordre a fait l'objet d'une poursuite pour un montant de 1 350 000 \$. À l'heure actuelle, il est impossible de déterminer le dénouement de cette poursuite. Aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2019.

Annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

ANNEXE A

Détail des charges par activité

	2019	2018
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	113 412	116 295
Frais de représentation, déplacements et voyages	86 513	78 700
Télécommunications	489	1 072
Locations de salles	2 689	5 859
Divers	1 714	3 257
Quote-part des frais généraux	300 193	243 209
	505 010	448 392
Conseil de discipline		
Jetons de présence	7 250	13 520
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 329	5 426
Frais d'enquêtes	3 356	8 447
Honoraires professionnels	3 967	20 762
Location de salles	394	374
Divers	416	399
Quote-part des frais généraux	30 357	57 996
	51 069	106 924
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence	388	200
Frais de représentation, déplacements et voyages	342	24
Honoraires professionnels	277	379
Quote-part des frais généraux	1 476	715
	2 483	1 318

ANNEXE A (suite)

	2019	2018
	\$	\$
Admission		
Jetons de présence	6 111	7 150
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 558	9 128
Diplômes	3 719	88
Frais d'examen		671
Quote-part des frais généraux	19 621	20 194
	33 009	37 231
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	328	613
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 033	3 918
Location de salles	119 731	136 507
Conférenciers	43 422	90 633
Divers	13 606	12 302
Quote-part des frais généraux	262 531	289 188
	442 651	533 161
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	57 863	40 050
Frais de représentation, déplacements et voyages	13 614	7 396
Stage de perfectionnement	22 259	13 144
Divers	5 656	1 277
Quote-part des frais généraux	145 676	73 333
	245 068	135 200
Syndic		
Jetons de présence	68 532	67 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 254	6 532
Honoraires professionnels	138 214	147 209
Témoins experts	23 509	10 389
Divers	1 121	4 677
Quote-part des frais généraux	346 823	279 508
	583 453	515 315

ANNEXE A (suite)

	2019	2018
	\$	\$
Exercice illégal		
Jetons de présence	4 600	5 700
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 370	5 366
Honoraires professionnels	71 561	136 813
Divers	7	2 646
Quote-part des frais généraux	115 111	178 421
	193 649	328 946
Centre de documentation		
Production de documents	558	519
Quote-part des frais généraux	818	615
	1 376	1 134
Information et communications publiques		
Jetons de présence	159	631
Frais de représentation, déplacements et voyages	41	1 265
Événements spéciaux	54 206	29 736
Publicité et communications	47 437	8 299
Production des documents	25 605	30 182
Site Internet	6 366	8 140
Quote-part des frais généraux	196 129	92 756
	329 943	171 009
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence	174	1 230
Frais de représentation, déplacements et voyages		816
Quote-part des frais généraux	255	2 425
	429	4 471

ANNEXE A (suite)

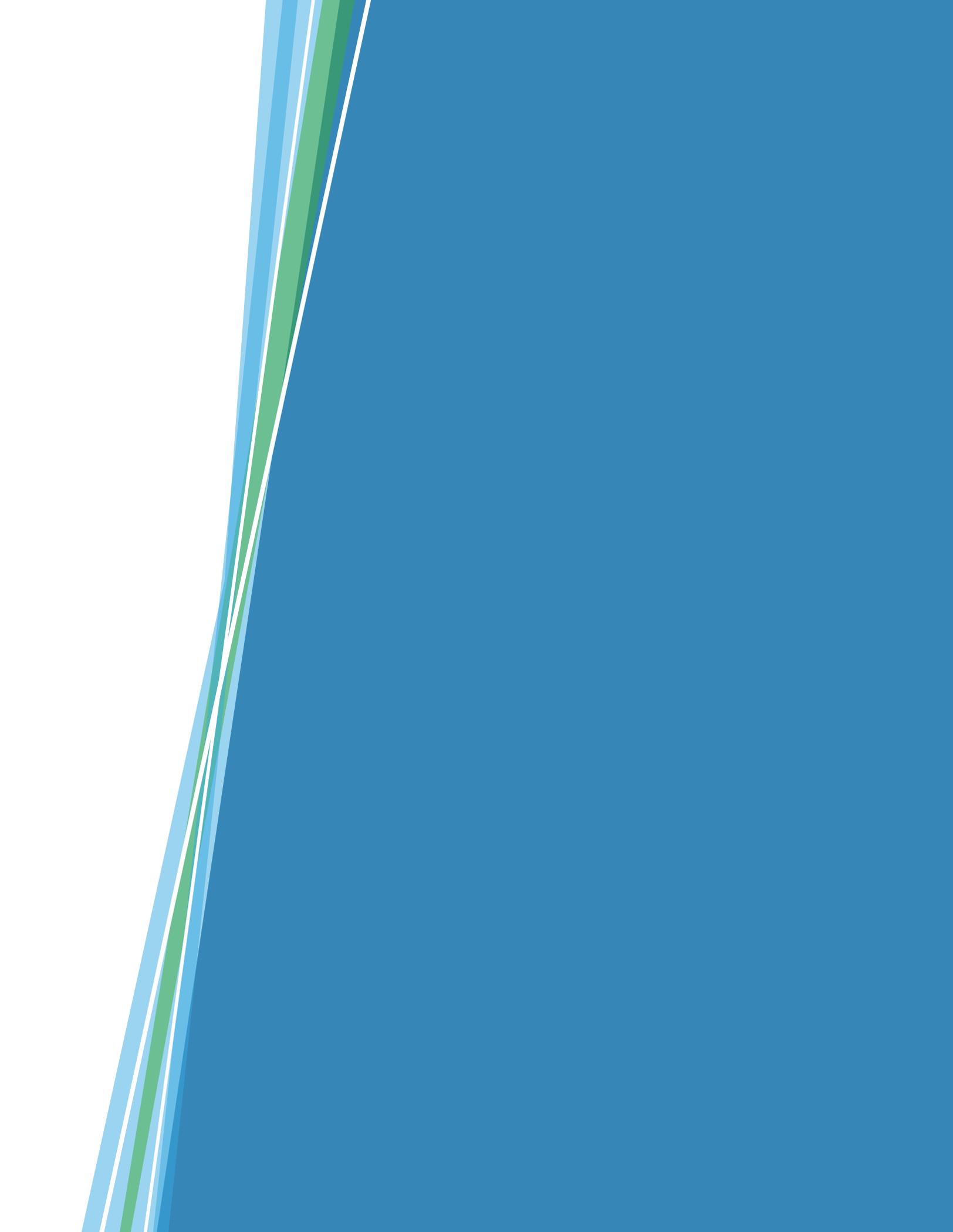
	2019	2018
	\$	\$
Comités autres		
Jetons de présence	900	815
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 417	680
Divers	1 044	1 487
Quote-part des frais généraux	4 926	3 535
	8 287	6 517
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	215	100
Frais de représentation, déplacements et voyages	172	3 549
Quote-part des frais généraux	567	4 325
	954	7 974
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	1 992	4 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 652	2 668
Divers	15 238	
Quote-part des frais généraux	29 142	7 904
	49 024	14 572
Comité jeunesse		
Jetons de présence	65	54
Quote-part des frais généraux	95	63
	160	117
Comité des normes d'exercice		
Jetons de présence	166	193
Contentieux	(131)	554
Quote-part des frais généraux	435	885
	470	1 632

ANNEXE B

	2019	2018
Détail des frais généraux	\$	\$
Salaires et charges sociales	652 042	541 697
Honoraires professionnels	332 989	242 311
Charges locatives	160 021	140 561
Location d'équipement	24 588	28 447
Fournitures de bureau et impression	44 283	55 477
Rénovation et entretien	9 825	18 378
Taxes et permis		8 889
Télécommunications	16 727	18 568
Assurances	5 039	5 092
Cotisations	72 900	83 089
Frais informatiques	67 816	48 825
Frais bancaires	45 371	41 473
Commandite	8 559	8 059
Divers	13 995	14 206
	1 454 155	1 255 072

	2019	2018
Répartition des frais généraux	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	300 193	243 209
Conseil de discipline	30 357	57 996
Conseil d'arbitrage des comptes	1 476	715
Admission	19 621	20 194
Perfectionnement et formation continue	262 531	289 188
Inspection professionnelle	145 676	73 333
Syndic	346 823	279 508
Pratique illégale	115 111	178 421
Centre de documentation	818	615
Information et communications publiques	196 129	92 756
Comité des finances/vérification	255	2 425
Comités autres	4 926	3 535
Assurance responsabilité professionnelle	567	4 325
Comité de gouvernance	29 142	7 904
Comité jeunesse	95	63
Comité des normes d'exercice	435	885
	1 454 155	1 255 072





www.ordredeschiropraticiens.ca

